

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION 2022-07-195 **TARIFS DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

« ANNULE ET REMPLACE »

DATE DE LA CONVOCATION : **07.12.2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **66**

NOMBRE DE VOTANTS : **59**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : **49**

RÉSULTAT DU VOTE : **Adopté**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 9h30, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'hôtel communautaire de Fruges, sous la présidence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

MEMBRES PRÉSENTS EN SÉANCE : 50

David GILLET, Constant VASSEUR, Raphaël HERBERT, Pierre DESMONS Sarah COMPIEGNE, Samuel GUERVILLE, Philippe DUCROCQ Pauline WIDEHEM, Estelle DOUTRIAUX, Danielle DUCROCQ, Sylvain LAMARE Bernard HIBON, Laurent FOURRIQUET, Hervé DAVELU, Jean-Luc REMONT Martine MAYOLLE, Michaël TALLEUX, Bruno BOULOGNE, Pierre-André LELEU Nicolas REMONT, Claude VERGEOT, Edmond ZABOROWSKI Freddy BOURBIER, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Jean-Marie LUBRET Alain PERON, Laurent MACQUET, Stéphane LELEU, Jean-Claude AVISSE Bernard MOULLIERE, Michel DOUTRIAUX, Christian MILLE, Serge DEPRAITER Paul-Marie VIENNE, Christophe COFFRE, Pascal CARON, Michaël BAHEUX Nicolas PICHONNIER, Jean-Marie CORNUEL, Patrick LAVOGEZ Jean-Paul BOQUET, René LECERF, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU Patrick HUGUET, Martial HOCHART, Gilles HENNEGUELLE, Guy DELPLANQUE Daniel LANCE

MEMBRES ABSENTS : 16

Gauthier BENOIT, Éric BECOURT, Jean-Michel HEUEL, Emmanuel MARGUET Christian MARGEZ, Jean-Noël BELVAL, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT Chantal PERDRILLAT, Mathis PRUVOST, Pascal LEGRAND Freddy VAN LATENSTEIN, Vincent DACQUIN, Serge POUTHÉ Florence PRUVOST, Françoise MERLOT

MEMBRES AYANT DONNÉS UN POUVOIR : 9

Eric BECOURT à Samuel GUERVILLE, Jean-Michel HEUEL à Bernard HIBON Christian MARGEZ à Jean-Luc REMONT, Jean-Noël BELVAL à Claude VERGEOT Chantal PERDRILLAT à Michèle GREBERT, Mathis PRUVOST à Edmond ZABOROWSKI, Vincent DACQUIN à Christophe COFFRE Serge POUTHÉ à Patrick CORNU, Françoise MERLOT à Daniel LANCE

MEMBRES TITULAIRES REMPLACÉS PAR UN SUPPLÉANT : 2

Bruno CARLU remplacé par Nicolas REMONT, Philippe LEDUC remplacé par Bernard MOULLIERE

Secrétaire de séance : Estelle DOUTRIAUX

La séance ouverte,

Vu la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 de finances pour 1975 et notamment l'article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 à L. 2333-80,

Vu la délibération n° 2017-12-193 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 relative à l'harmonisation du mode de financement du service déchets ménagers,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission déchets, élargie aux maires, en date du 8 décembre 2022,

Vu le budget prévisionnel 2023 du service déchets ménagers,

Considérant que la délibération susvisée prévoit la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets,

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de recouvrement de la REOM, au titre de l'année 2023, comme suit :

- REOM des foyers :

La REOM des foyers comprend deux parts, à savoir, une part fixe pour le financement des frais de gestion et de collectes incompressibles, et une part variable correspondant au coût de traitement et de tri des déchets :

CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
Foyer 1 personne			
Foyer en logement situé dans un habitat mobile (<i>mobilhome, caravane...</i>) sur terrain privé	118 €	23 €	141 €
Logement en travaux et inoccupé			
Foyer 2 personnes et plus			
Résidences secondaires	118 €	115 €	233 €
Foyer en logement situé dans un parc résidentiel de loisirs			

Cas particulier de plusieurs résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire <i>(Redevance globale calculée sur la base de 212 € par logement. La personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence est considérée comme l'utilisateur du service public. C'est elle qui procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers. La REOM globale serait applicable à toutes les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire appartenant à un bailleur social ou propriétaire de logements « collectifs » sur une commune)</i>	118 €	94 €	212 €
---	-------	------	--------------

Logement en vente et inoccupé

Logement vacant <i>(vide de meubles – consommation électrique inférieure à 100 kWh/an et/ou consommation eau inférieure à 2 m³/an)</i>	118 €	0.00 €	118 €
--	-------	--------	--------------

- REOM des professionnels :

CATÉGORIE	MONTANT	OBSERVATIONS
Foyers en maison de retraite et/ou EHPAD Foyers en établissements et services médico-sociaux	107.00 € Par place, lit, chambre, appartement	Plafonné à 7 440 € par établissement
Communes / mairies	1.57 € Par habitant	Selon la population INSEE
Établissements scolaires (privé et public)	6.39 € Par externe et/ou demi-pensionnaire	-
Maisons familiales rurales	17.05 € Par interne	
Campings <i>(emplacement, mobilhome, camping-car, caravanes, tentes...)</i>	107.00 €	
Aires de camping-car	Par emplacement	-
Activités touristiques sous tipis et/ou yourte		

Hébergements touristiques et entreprises (commerces, artisans, administrations, activités de services médicales et paramédicales...)

CAT.	VARIATION / COEFFICIENT	MONTANT
1	Entreprise sans local professionnel Faible producteur de déchets (<i>moins de 140 litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 0 salarié Local professionnel vacant (<i>consommation électrique inférieure à 100 kWh/ an et/ou consommation eau inférieure à 2 m³/an</i>) Hébergement touristique de type habitat mobile (<i>roulotte, mobilhome sur terrain privé...</i>) Gîte de 1 à 4 personnes / Hébergement touristique comprenant 1 à 2 chambre(s) d'hôtes	141 €
2	Entreprise avec local de petite surface (<i>moins de 100 m²</i>) Petit producteur de déchets (<i>de 140 litres à 280 litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 1 à 2 salariés Gîte de 5 à 13 personnes / Hébergement touristique comprenant 3 à 4 chambres d'hôtes	233 €
3	Entreprise avec local de moyenne surface (<i>de 101 m² à 200 m²</i>) Producteur intermédiaire de déchets (<i>de 280 litres à 1 320 litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 3 à 5 salariés Gîte de groupe de 14 personnes et plus / Hébergement touristique comprenant 5 chambres d'hôtes et plus	383 €
4	Entreprise avec local de grande surface (<i>de 201 m² à 400 m²</i>) Gros producteur de déchets (<i>de 1 320 litres à 2 640 litres hebdomadaires</i>) Entreprise de 6 à 9 salariés	781 €

	Entreprise avec local de grande surface (de 401 m ² à 600 m ²)	
	<u>Cas particuliers :</u>	
5	Blocquel SARL (Fruges) / Cardon Frères (Fressin) / CRCAM Nord de France (Fruges) / Duriez et Fils (Beussent) / Garage Ducrocq (Fruges) / GEMBO Sport (Fruges) / Martin Père et Fils (Bimont) / Masse Ets (Fruges) / Moronval Constructions (Fruges) / UNEAL (Maninghem au Mont)	1 137 €
	Entreprise avec local de grande surface (de 601 m ² à 1 000 m ²)	
	Gros producteur de déchets (de 2 640 litres à 3 300 litres hebdomadaires)	
	Entreprise de 10 à 19 salariés	
6	<u>Cas particuliers :</u> CITROEN Fruges (Fruges) / Congrégation des franciscaines missionnaires de notre Dame (Fruges) / Framery Boudry conditionnement (Créquy) / JBL5 Domaine de La Traxène (Coupelle Vieille) / LOXAGRI (Maninghem au Mont) / Pecqueur Pneus (Fruges) / Pharmacie du Haut Pays (Fruges)	1 421 €
	Entreprise avec local de très grande surface (de 1 001 m ² à 2 000 m ²)	
	Très gros producteur de déchets (plus de 3 300 litres hebdomadaires)	
	Entreprise de 20 salariés et plus	
7	Supérettes	2 132 €
	Maison de santé	
	<u>Cas particuliers :</u> LTA SAS (Clenleu) / NOVAGRI (Créquy) / Société de travaux Publics Lefrançois (Clenleu) / TUPPIN MARY AUTOMOBILES FRUGES (Fruges)	
	<u>Cas particuliers :</u> Concept Bois Côte d'Opale (Preures) / Etablissements Vincent (Fruges) / Fruges Agri / Dausque Agri (Fruges) / Hochart Ferronnerie et Armatures (Fruges)	
8		2 842 €
	Supermarchés	
	Magasin de grande surface	
9	<u>Cas particuliers :</u> Gamm Vert Vertdis (Fruges) / Hochart Matériaux (Fruges) / Penez Herman (Fruges)	4 262 €
	Entreprise avec local de très grande surface (plus de 3 700 m ²)	
10		7 103 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À 40 VOIX POUR

9 voix CONTRE (*Estelle DOUTRIAUX, Serge DEPRAITER, Serge POUTHE
Patrick CORNU, Frédéric BAILLY, Sarah COMPIEGNE
Stéphane LELEU, Edmond ZABOROWSKI, Mathis PRUVOST*)

10 ABSTENTIONS (*René LECERF, Jean-Marie LUBRET, René LAGACHE
Bruno BOULOGNE, Pascal CARON, Michèle GREBERT
Chantal PERDRILLAT, Freddy BOURBIER, Claude VERGEOT
Jean-Noël BELVAL*)

- APPROUVE** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023,
- CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères,
- PRÉCISE** que les recettes seront imputées au budget annexe « ordures ménagères ».

*Certifié conforme
Fruges, le 19 décembre 2022*

Le Président de la CCHPM,
Philippe DUCROCQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069235-20221219-2022-07-195b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Affichage : 27/12/2022

